



Bruxelles, le 04 juin 2026

A : Madame Anneleen Van Bossuyt, ministre de l'Asile et de la migration, de l'intégration sociale et de la politique des grandes villes.

Objet : Appel urgent pour demander la protection des réfugiés, demandeurs d'asile et défenseurs des droits humains burundais en Belgique

Madame la Ministre,

Nous, les représentants des organisations burundaises de défense des droits humains signataires, vous adressons respectueusement le présent Appel urgent pour vous exhorter à prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer la sécurité et la protection des réfugiés et demandeurs d'asile burundais en Belgique. Nous voudrions attirer votre attention sur une situation particulièrement préoccupante qui menace directement la sécurité, les libertés fondamentales et la protection effective des ressortissants burundais réfugiés ou demandeurs de protection internationale sur le territoire belge.

Cette situation fait suite à des déclarations publiques particulièrement inquiétantes tenues par Monsieur Thérence Ntahiraja, Ambassadeur du Burundi en Belgique, au Grand-Duché de Luxembourg et auprès de l'Union européenne. Ses propos ont suscité une vive inquiétude au sein de la communauté burundaise exilée, notamment parmi les réfugiés, les demandeurs de protection internationale, les journalistes, les membres de la société civile et défenseurs des droits humains, les opposants politiques et les personnes perçues comme critiques à l'égard du pouvoir en place au Burundi.

Ce sont des déclarations d'autant plus préoccupantes qu'elles interviennent dans un contexte de méfiance et de peur au sein de la communauté burundaise en exil, dont plusieurs membres ont fui des persécutions, des menaces, des arrestations arbitraires ou des formes diverses de répression liées à leur engagement politique, associatif, journalistique ou citoyen. De tels propos tenus par un représentant officiel d'un État étranger font peser des risques réels de surveillance transnationale, de harcèlement, voire de représailles physiques ou sur les familles restées au pays. Il laisse entendre qu'il dispose d'informations sur les adresses, déplacements, réunions ou activités de personnes exilées sur le territoire belge.

Au cas où ces pratiques de surveillance, d'intimidation ou d'infiltration existeraient effectivement, elles seraient incompatibles avec les principes de l'État de droit, de souveraineté et des obligations internationales de la Belgique. Elles pourraient également porter atteinte au devoir de respect de la vie privée, la liberté d'expression, la liberté d'association et au droit des personnes protégées de vivre sans crainte de représailles dans le Royaume de Belgique.

Nous voudrions rappeler le principe de protection internationale fondé sur la Convention de Genève de 1951 et les obligations européennes en matière d'asile, par lesquels le Royaume de Belgique a le devoir de garantir non seulement l'accès au statut de réfugié, mais aussi la sécurité physique et psychologique des personnes placées sous sa protection face aux ingérences d'États tiers sur son sol. Il doit garantir aux personnes protégées ou en demande de protection la possibilité de vivre en sécurité, de s'exprimer librement, de participer à la vie associative et citoyenne, et de dénoncer les violations des droits humains dans leur pays d'origine sans crainte de surveillance, de pression ou de représailles.

Nous souhaitons également attirer l'attention de Votre Excellence sur les inquiétudes relatives à la présence alléguée en Belgique de personnes présumées avoir été associées, directement ou indirectement, à des actes de répression au Burundi. Selon des informations portées à notre connaissance, qui requièrent une vérification diligente par les autorités compétentes, le Lieutenant-colonel Claver Nahimana, également connu sous le sobriquet de « Gakanya », se trouverait en Belgique depuis la fin de l'année 2025. En effet, cet officier supérieur de la FDN, est présumé pour son implication indirecte dans de nombreux dossiers de violations des droits humains au Burundi, notamment dans l'assassinat de l'adjudant Eddy Claude Nyongera, ce qui avait conduit à l'époque, des organisations de défense des droits humains à contester sa nomination comme observateur de l'ONU au Darfour.

Sans aucun préjudice des droits procéduraux de la personne concernée ni de l'issue de toute procédure administrative ou judiciaire, une telle allégation, si elle était confirmée, appellerait une attention particulière des autorités belges compétentes. Elle soulève des enjeux de sécurité, de confidentialité et de prévention des intimidations dans les structures d'accueil, en particulier pour les personnes ayant fui des pratiques de répression ou craignant des représailles.

En outre, le présent Appel urgent intervient dans un contexte où plusieurs demandeurs de protection internationale burundais et organisations d'accompagnement ont récemment constaté un durcissement dans l'appréciation des demandes d'asile introduites en Belgique. Cette évolution est préoccupante du fait que la situation des droits humains au Burundi demeure encore instable et marquée par des risques persistants pour les personnes perçues



comme critiques du pouvoir, les défenseurs des droits humains, les journalistes, les membres de la société civile, les opposants politiques réels ou supposés et ceux qui ont fait partie des manifestations de 2015.

Une lecture restrictive ou insuffisamment actualisée de la situation burundaise risquerait de sous-estimer les formes actuelles de persécution. Celles-ci ne se limitent pas aux arrestations ou violences directes, mais incluent également la surveillance, l'intimidation, les pressions sur les proches restés au pays, le harcèlement administratif ou judiciaire, les discriminations politiques et ethniques, notamment dans l'accès aux postes de nomination, à l'emploi et aux marchés publics, les spoliations, les restrictions à l'espace civique et les mécanismes de répression transnationale.

Face à l'imminence du danger et à la détresse de la communauté exilée, tel qu'exposé dans le présent Appel urgent, nous demandons respectueusement aux autorités compétentes de bien vouloir :

1. Garantir une protection renforcée aux membres de la diaspora burundaise visés, en particulier les militants des droits de l'homme et les journalistes, les membres de la société civile, les opposants politiques réels ou supposés et ceux qui ont fait partie des manifestations de 2015.
2. Garantir la sécurité physique, psychologique, juridique et numérique des personnes burundaises protégées ou en demande de protection internationale, ainsi que la confidentialité stricte de leurs données personnelles.
3. Garantir le respect absolu du principe de non-refoulement, afin qu'aucune personne ne soit renvoyée vers le Burundi lorsqu'il existe un risque réel de persécution, de torture, de traitement inhumain ou dégradant, de détention arbitraire ou de toute autre violation grave des droits humains.
4. Interpeller officiellement l'Ambassadeur du Burundi afin d'obtenir des clarifications sur ses propos et lui rappeler fermement le strict respect des lois belges et des conventions diplomatiques (Convention de Vienne), qui interdisent toute forme d'intimidation envers les résidents du pays d'accueil.

Nous restons convaincus de l'attachement indéfectible de la Belgique aux droits humains et à la défense des opprimés, et nous espérons que des mesures rapides seront prises pour désamorcer cette situation critique.

Dans l'attente d'une suite favorable, nous vous prions d'agréer, Excellence Madame la Ministre, l'expression de notre très haute considération.

Fait à Bruxelles, le 04 juin 2026

Pour les organisations signataires,

Pierre Claver Mbonimpa

Dr Honoris Causa ULB-VUB
Président de l'APRODH-ASBL



Copie pour information à :

1. Monsieur Bart De Wever, Premier ministre du Royaume de Belgique;
2. Monsieur Maxime Prévot, Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et de la Coopération au développement ;
3. Monsieur Bernard Quintin, Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de Beliris;
4. Madame Sophie Van Balberghe, Commissaire générale aux réfugiés et aux apatrides;
5. Monsieur Pieter Spinnewijn, Directeur général de Fedasil.

Organisations signataires :

1. Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture — Burundi (ACAT-Burundi)
2. Association Burundaise des Journalistes en Exil (ABJE)
3. Association burundaise pour la Protection des Droits Humains et des personnes détenues (APRODH)
4. Coalition Burundaise des Défenseurs des Droits Humains (CBDDH)
5. Coalition Burundaise pour la Cour Pénale Internationale (CB-CPI)
6. Coalition des Défenseurs des droits humains vivant dans les camps de réfugiés (CDH/VICAR)
7. Coalition de la Société Civile pour le Monitoring Electoral (COSOME)
8. Collectif des Avocats pour la Défense des Victimes de Crimes de droit International commis au Burundi (CAVIB)
9. Ensemble pour le Soutien des Défenseurs des Droits Humains en Danger (ESDDH)
10. Forum pour la Conscience et le Développement (FOCODE)
11. Forum pour le Renforcement de la Société Civile (FORSC)
12. Ligue Burundaise des droits de l'Homme Iteka
13. Light for All
14. Mouvement des Femmes et Filles pour la Paix et la Sécurité au Burundi (MFFPS)
15. Mouvement INAMAHORO
16. Réseau des Citoyens Probes (RCP)
17. SOS-Torture/Burundi
18. Tournons la page-Burundi (TLP-Burundi)
19. Union Burundaise des Journalistes (UBJ)
20. King Umurundi Freedom (KUF-Asbl)
21. Refugee Rights Action Organisation (RRAO)

